

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du lundi 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 7 avril, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme TURMEL Alexandrine, M. PESQUEREL Patrick, Mme FROC Manon, M. GAUTIER Antoine, Mme COUSIN Gaële, Mme SALMON Loryane, M. LECACHEUX Vivien, Mme COSSON Tiffany, M. JEZEQUEL Pierrick.

Membres absents : M. GAUTIER Antoine (Procuration à M. MANIVELLE Jonathan), Mme SALMON Loryane (Procuration à M. JULLIEN David), Mme FROC Manon (Procuration à Mme TURMEL Alexandrine et Mme COSSON Tiffany (Procuration à Mme COUSIN Gaële)

Secrétaire de séance : M. PESQUEREL Patrick

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Le conseil municipal **ACCEPTE** des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises au cours de la séance du 13 avril 2026

23.2026 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

24.2026 : Déclassement et cession d'une emprise communale issue de la parcelle A 1419 au profit des consorts MAHEU - La délibération est déclarée nulle compte tenu du résultat du vote (POUR 2 ; CONTRE 2 ; ABSTENTION 7)

25.2026 : Élection des membres des commissions municipales

26.2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

27.2026 : Election du délégué à la Commission Locale de l'Eau (Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne)

28.2026 : Election de délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

29.2026 : Election du délégué au Syndicat Départemental de l'Energie (SDE 35)

30.2026 : Election d'un correspondant à la défense

31.2026 : Election d'un référent à la sécurité routière

32.2026 : Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

33.2026 : Commission communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de commissaires titulaires et commissaires suppléants

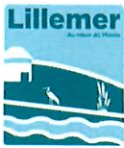
34.2026 : SMA - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation d'un représentant de la commune

23.2026 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan

Monsieur Manivelle rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions appliqués en 2024 (Délib. 10-2024)

- Taxe d'habitation 10.59 %
- Taxe foncière bâtie 31.75 %



- Taxe foncière non bâtie 37.07 %

Monsieur Manivelle propose une évolution proportionnelle des taux de 2% pour 2026 :

- Taxe d'habitation 12.49 %
- Taxe foncière bâtie 32.38 %
- Taxe foncière non bâtie 37.81 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 11, CONTRE 0, ABSTENTION 0)

- **VOTE** les taux d'impositions exposés ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

25.2026 : Élection des membres des commissions municipales

Monsieur David JULLIEN, Maire, indique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseiller municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et dans ce dernier cas, elles sont constituées dès le début du mandat du conseil. Les commissions municipales sont des lieux de préparation, de réflexion et de proposition mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est rappelé par ailleurs que le Maire est le président de droit des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer 3 commissions permanentes, à savoir :

- Commission Finances et Développement
- Commission Travaux et Cadre de vie
- Commission Communication et Participation citoyenne

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 11, CONTRE 0, ABSTENTION 0)

approuve la création des commissions municipales ci-dessus précitées, et approuve leur composition comme suit :

Commission Finances et Développement :

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : M. MANIVELLE Jonathan, 1^{er} adjoint

Membres : Mme COUSIN Gaële, Mme FROC Manon, M. JEZEQUEL Pierrick, Mme TURMEL Alexandrine

Commission Travaux et Cadre de vie :

Président : M. JULLIEN David, Maire

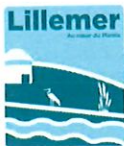
Vice-Président : M. PESQUEREL Patrick, 3^{ème} adjoint

Membres : Mme COUSIN Gaële, M. LECACHEUX Vivien, M. GAUTIER Antoine

Commission Communication et Participation citoyenne :

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : Mme TURMEL Alexandrine, 2^{ème} adjointe



Membres : Mme COSSON Tiffany, M. MANIVELLE Jonathan, M. JEZEQUEL Pierrick

26.2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO)
et ce pour la durée du mandat.

La CAO est composée pour une commune de moins de 3500 habitants du Maire et de 3 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 11, CONTRE 0, ABSTENTION 0)

DECIDE d'élire les membres de la Commission Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Membres Titulaires :

- M. GAUTIER Antoine
- Mme COUSIN Gaële
- M. PESQUEREL Patrick

Membres Suppléants :

- M. MANIVELLE Jonathan
- M. JEZEQUEL Pierrick
- M. LECACHEUX Vivien

27.2026 : Election du délégué à la Commission Locale de l'Eau (Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne)

Suite aux élections municipales, la composition de la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne et notamment celle du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner le représentant qui sera chargé de participer aux débats et de voter lors des étapes décisionnelles suivie par la Commission Locale de l'Eau. Le représentant communal de la CLE n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement, et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine qui statuera sur la composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et retiendra un nombre limité de représentants communaux titulaires dans la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 11, CONTRE 0, ABSTENTION 0)

- **DÉSIGNE** M. JULLIEN David, représentant communal pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.
- **DÉSIGNE** M. PESQUEREL Patrick, suppléant pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.

28.2026 : Election de délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

Vu le CGCT, notamment l'article L2121-21,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant que les personnes suivantes se portent candidates :

Délégué titulaire :

- M. PESQUEREL Patrick

Délégué suppléant :

- Mme COUSIN Gaële

Monsieur le Maire déclare nommés délégués au Syndicat des Eaux de Beaufort :

Délégué titulaire :

- M. PESQUEREL Patrick

Délégué suppléant :

- Mme COUSIN Gaële

29.2026 : Election du délégué au Syndicat Départemental de l'Energie (SDE 35)

Monsieur le Maire expose que le SDE 35 est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes, chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine et a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau.

Il réalise des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (éclairage public, électrique, télécommunications) pour toutes les communes (hors Rennes).

Il gère l'éclairage public, coordonne le principal groupement d'achats publics d'énergie (électricité et gaz) et construit le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune.

Vu le CGCT, notamment l'article L2121-21,

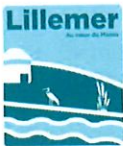
Vu le courriel en date du 29 mai 2020 du SDE 35 relatif à la désignation d'un représentant de la commune.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant que la personne suivante se porte candidate :

- M. PESQUEREL Patrick



Monsieur le Maire déclare nommé délégué au Syndicat Départemental de l'Énergie 35 :
- M. PESQUEREL Patrick

30.2026 : Election d'un correspondant à la défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est important de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur au sein du conseil municipal pour toutes les questions de défense nationale.

Vu le CGCT, notamment l'article L2121-21,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant que la personne suivante se porte candidate :

- M. GAUTIER Antoine

Monsieur le Maire déclare nommé correspondant défense nationale

- M. GAUTIER Antoine

31.2026 : Election d'un référent à la sécurité routière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la prévention routière s'inscrit dans une politique globale de sécurité au sein de la commune et reste une préoccupation majeure des responsables municipaux.

Vu le CGCT, notamment l'article L2121-21,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant que la personne suivante se porte candidate :

- M. JEZEQUEL Pierrick

Monsieur le Maire déclare nommé référent à la sécurité routière :

- M. JEZEQUEL Pierrick

32.2026 : Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

– un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (*Cependant aucun*

conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale).

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Vu l'exposé ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 11, CONTRE 0, ABSTENTION 0)

- **DÉSIGNE**, Mme COUSIN Gaële pour siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

33.2026 : Commission communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de commissaires titulaires et commissaires suppléants

M. le Maire fait part de la lettre du 2 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques qui demande l'application de l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de moins de 2.000 habitants).

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes pour figurer sur la liste :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Agés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 11, CONTRE 0, ABSTENTION 0)

↳ PROPOSE les personnes suivantes les modalités requises pour constituer la liste à soumettre à la Direction Régionale des Finances Publiques.

1ère liste - Commissaires Titulaires habitant LILLEMER :

Mme Tezé Catherine, M. PESQUEREL Patrick, M. DERAIS Nicolas, Mme BIGOT Monique, M. LOUAISIL Bernard, M. ROUDAULT Cédric, Mme Meron, M. JEZEQUEL Pierrick, M. GAUTIER Antoine, M. BRUYANT Vincent, M. MOUTON Aurélien et Mme LEMARE Edith

Extérieur : Aucun nom

2ème liste – commissaires suppléants habitant LILLEMER :

Mme FROC Manon, Mme TURMEL Alexandrine, Mme COUSIN Gaele, M. LECACHEUX Vivien, Mme SALMON Lauryane, Mme COSSON Tiffany, Mme BASLE Typhaine, M. TROUVE Philippe, M. MARTEAU Didier, M. ALLAUME Julien, M. PHILIPPE Antoine et Mme Leport Corinne

Extérieur : Aucun nom

34.2026 : SMA - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation d'un représentant de la commune

L'article 34 de la 4ème Loi de Finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs à compter du 1er janvier 2012. Celles-ci sont constituées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et elles se substituent aux commissions Communales des Impôts Directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

De plus, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID devra donner son avis sur le projet de grille tarifaire qui regroupera l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation et sur le projet de découpage des départements en « secteurs locatifs homogènes », qui seront présentés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

La CIID est présidée par le Président de l'EPCI, ou son vice-président délégué, et composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, dont 1 titulaire et 1 suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les commissaires, titulaires comme suppléants, seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'EPCI, sur propositions de ses communes membres.

Pour permettre à Saint-Malo Agglomération de dresser cette liste, la commune de LILLEMER doit désigner préalablement, par délibération, UN contribuable.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes pour figurer sur la liste :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 11, CONTRE 0, ABSTENTION 0)

- **PROPOSE** M. MANIVELLE Jonathan comme représentant de la commune de LILLEMER pour permettre l'établissement de la liste par la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo

Questions diverses

- Référent Cnas : M. MANIVELLE Jonathan
- Coordonnées propriétaires parcelles chemin de randonnée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Signature secrétaire de séance :

M. PESQUEREL Patrick :

